



Assemblée générale

Distr. générale
24 décembre 2019
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarante-troisième session

24 février-20 mars 2020

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Le sort des enfants en temps de conflit armé

Rapport de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé

Résumé

Dans son rapport, qui couvre la période allant de décembre 2018 à décembre 2019, la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé recense les obstacles à la prévention et à la cessation des violations graves contre les enfants touchés par un conflit armé ainsi qu'au renforcement de la protection accordée à ces enfants. Elle décrit les activités qu'elle a menées dans le cadre de son mandat, y compris en collaboration avec des entités et des mécanismes relatifs aux droits de l'homme, et les progrès accomplis dans la lutte contre les violations graves visant des enfants. Elle présente aussi ses activités de plaidoyer, y compris ses activités centrées sur les enseignements et les meilleures pratiques. Elle rend également compte de ses visites sur le terrain et de ses efforts de coopération avec des organisations régionales et des partenaires internationaux. Elle donne un aperçu des enjeux et des priorités de son programme de travail et conclut son rapport par une série de recommandations destinées à mieux protéger les enfants touchés par un conflit.



I. Introduction

1. Le présent rapport, qui couvre la période allant de décembre 2018 à décembre 2019, est soumis en application de la résolution 73/155 de l'Assemblée générale, par laquelle l'Assemblée priait la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé de présenter au Conseil des droits de l'homme un rapport sur les activités entreprises en application de son mandat, notamment sur les visites qu'elle effectue sur le terrain et sur les progrès réalisés et les obstacles restant à surmonter dans le cadre de l'action menée en faveur des enfants touchés par un conflit armé. Outre ces éléments, en cette période de célébration du trentième anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant, la Représentante spéciale rend également compte de l'importance de cet instrument pour la protection des enfants touchés par un conflit. Elle donne ensuite des précisions sur les activités qu'elle a menées en application de la résolution 72/245 de l'Assemblée générale, par laquelle l'Assemblée la priait de renforcer sa coopération avec les États, les organes et organismes des Nations Unies, les organisations régionales et les organisations sous-régionales, et d'accroître les activités de sensibilisation du public, notamment par la collecte, l'évaluation et la diffusion des meilleures pratiques et des enseignements, conformément à son mandat.

II. La Convention relative aux droits de l'enfant : une première étape dans la protection des enfants touchés par un conflit

2. La question des droits de l'enfant et de leur protection a amené les dirigeants du monde à se réunir en novembre 1989 pour prendre un engagement sans précédent en faveur des enfants. La Convention relative aux droits de l'enfant est bien plus qu'un instrument relatif aux droits de l'homme qui vise à protéger les enfants et à leur permettre de jouir de leurs droits. C'est la reconnaissance du fait que les enfants, y compris ceux qui sont touchés par un conflit, sont titulaires de droits fondamentaux et devraient être considérés non seulement comme des sujets de protection, mais aussi comme des individus qui peuvent être des acteurs du changement par l'exercice de leurs droits. C'est la reconnaissance du fait que la force d'une société dépend de l'épanouissement de ses enfants.

3. La Convention relative aux droits de l'enfant est l'instrument relatif aux droits de l'homme le plus largement ratifié de l'histoire. L'enfance, qui se définit par opposition à l'âge adulte et qui correspond aux dix-huit premières années de l'existence, est une période privilégiée, pendant laquelle l'individu grandit, apprend, joue, se développe et s'épanouit, dans la dignité et sans discrimination. La Convention a beaucoup fait pour améliorer la vie des enfants partout dans le monde, comme l'attestent les millions d'enfants qui sont vaccinés, mangent sainement, vivent en sécurité, vont à l'école et sont protégés par des lois et des politiques reconnaissant leurs droits. Les conflits restent la principale menace qui pèse sur les principes précités et sur la réalisation des droits de l'enfant. En 1996, Graça Machel, dans son rapport sur l'impact des conflits armés sur les enfants (A/51/306), a souligné le contraste qui existait entre les situations abominables subies par les enfants en temps de conflit armé et les promesses faites par les États dans la Convention. Pour les enfants piégés dans des zones de conflit, le monde de l'enfance reste souvent un rêve lointain. En temps de guerre, les enfants sont rendus encore plus vulnérables par les violences et les troubles qui accompagnent les conflits et ont plus que jamais besoin d'une protection particulière.

4. Les droits de l'homme continuent de s'appliquer dans les situations de conflit armé dans la mesure où ils ne sont pas supplantés par le droit humanitaire international. En conséquence, la Convention relative aux droits de l'enfant est au cœur du cadre juridique international pour la protection des enfants en temps de conflit armé et fournit des principes et des normes à suivre pour l'exécution du mandat relatif au sort des enfants en temps de conflit armé. Parmi les droits consacrés par la Convention qui s'appliquent particulièrement à la situation de ces enfants figurent le droit à la vie (art. 6), l'interdiction d'enrôler des enfants et de les utiliser dans un conflit armé (art. 38), et le droit à la

protection contre toutes les formes de violence physique, sexuelle ou autre, les mauvais traitements ou l'exploitation (art. 19 et 32 à 38). De plus, aux termes de l'article 39 de la Convention, « les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour faciliter la réadaptation physique et psychologique et la réinsertion sociale de tout enfant victime de [...] conflit armé ».

5. Le mandat relatif au sort des enfants en temps de conflit armé contribue en outre, notamment par la promotion de la réinsertion, à la pleine réalisation des droits de l'enfant tels que le droit d'être enregistré à la naissance et d'acquérir une nationalité (art. 7), le droit à la santé (art. 24), le droit à un niveau de vie suffisant (art. 27), le droit à l'éducation (art. 28), et le droit au repos et aux loisirs, et de se livrer au jeu et à des activités récréatives et culturelles (art. 31).

6. La Convention est une première étape dans la protection des enfants touchés par un conflit armé, et non un aboutissement. Au fil du temps, ses dispositions ont été précisées et complétées aux niveaux international, régional et national. En créant le mandat de Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, par sa résolution 51/77 de 1996, l'Assemblée générale a fait beaucoup pour les droits de ces enfants. Parallèlement, par sa résolution 1261 (1999) et ses résolutions ultérieures, le Conseil de sécurité s'est aussi saisi de la question du sort des enfants en temps de conflit armé, la considérant comme touchant à la paix et à la sécurité internationales. Cette question est aussi examinée régulièrement par le Conseil des droits de l'homme.

7. Pour parachever l'application de la Convention et la réalisation des droits de l'enfant, le Conseil de sécurité a créé, par sa résolution 1612 (2005), le mécanisme de suivi et de signalement des violations graves commises contre des enfants en période de conflit armé, en chargeant le Représentant spécial de recueillir des informations actualisées, objectives, exactes et fiables qui aident les États, s'il y a lieu, à assumer leurs fonctions de protection et de réinsertion et de promouvoir la responsabilisation et le respect des normes internationales de protection de l'enfance auprès des parties au conflit. Le Représentant spécial a été prié de présenter chaque année un rapport sur les progrès réalisés à l'Assemblée générale, au Conseil de sécurité et au Conseil des droits de l'homme, de saisir des organes politiques tels que le Conseil de sécurité et les États concernés des problèmes rencontrés par les enfants en temps de guerre, de maintenir la pression auprès des principaux décideurs, et de mobiliser les représentants politiques et diplomatiques.

8. La création du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé, en application de la résolution 1612 (2005), a également représenté une avancée en ce qu'elle a offert au Conseil de sécurité un cadre de dialogue régulier sur la question des enfants touchés par un conflit armé et fait coïncider l'action politique au plus haut niveau et l'action sur le terrain.

9. L'une des principales réalisations du mandat relatif au sort des enfants en temps de conflit armé, vingt-deux ans après sa création, a été de parvenir à un consensus mondial sur l'idée que les enfants ne devraient pas être enrôlés et utilisés par des parties à un conflit. Cette norme internationale a été réaffirmée dans le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, qui a été ratifié par 170 États et dont on célébrera le vingtième anniversaire en mai 2020.

10. Au fil du temps, l'action menée en faveur des enfants touchés par un conflit armé a été renforcée par des engagements politiques, comme ceux énoncés dans les Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés (Principes de Paris), la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et les Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats (Principes de Vancouver). Elle a également été soutenue par le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et son engagement de ne laisser personne de côté. De plus, les recommandations faites par le Comité des droits de l'enfant aux États parties en vue d'une meilleure application de la Convention et de son Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés ainsi que les synergies entre le Comité et le mécanisme de suivi et de signalement des violations graves ont été très profitables à la cause des enfants touchés par un conflit armé.

III. Coopération avec des entités et des mécanismes relatifs aux droits de l'homme

11. Afin que le Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés soit ratifié par tous les pays, la Représentante spéciale a continué de soulever la question auprès des États Membres et a travaillé activement sur celle-ci avec des organisations régionales et sous-régionales, la société civile et des groupes régionaux. À la suite d'un effort suivi de sensibilisation de la Représentante spéciale et de l'ONU auprès du Myanmar, le pays a déposé un instrument d'adhésion en marge de la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale. La Gambie a également déposé un instrument d'adhésion. En outre, la Représentante spéciale a mis à profit son dialogue avec les États Membres pour les convaincre d'adopter d'autres instruments propres à améliorer la protection des enfants, dont les Principes de Paris, la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et les Principes de Vancouver.

12. Le Comité des droits de l'enfant et le Comité des droits de l'homme ont continué de soulever la question des enfants touchés par un conflit armé dans le cadre des examens de l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant et du Pacte international relatif aux droits civils et politiques dans les États parties. La Représentante spéciale a pris note des observations finales du Comité des droits de l'enfant sur le rapport soumis par la République arabe syrienne (CRC/C/SYR/CO/5). Le Comité des droits de l'enfant y priait notamment la République arabe syrienne d'appliquer pleinement la loi n° 11 de 2013 qui interdit l'enrôlement d'enfants et leur utilisation dans des hostilités, et de prendre rapidement des mesures pour enquêter sur les cas d'enrôlement d'enfants, et poursuivre et sanctionner les responsables. Il priait également la République arabe syrienne de veiller à ce qu'aucun enfant ne soit privé de liberté en raison d'une association réelle ou supposée avec une partie au conflit et à ce que les enfants concernés soient traités avant tout comme des victimes et soient, selon qu'il convient, orientés vers des services de réadaptation ou vers le système de justice pour mineurs. Les membres du Bureau de la Représentante spéciale continueront de travailler avec leurs collègues de l'ONU en République arabe syrienne afin de faciliter la mise en œuvre de ces recommandations.

13. La Représentante spéciale a continué de coopérer étroitement avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme, en particulier le Conseil des droits de l'homme et le Comité des droits de l'enfant. Dans le cadre de sa coopération avec le Conseil des droits de l'homme, elle a apporté des contributions aux examens périodiques universels de l'Iraq et de la Libye. Au cours des dialogues sur l'Afghanistan, la République démocratique du Congo et le Yémen, qui se sont tenus en 2019 et pour lesquels le Bureau de la Représentante spéciale avait soumis des contributions pendant la précédente période d'examen, les États Membres ont insisté sur les besoins de protection des enfants dans le contexte des conflits armés que connaissent ces pays et ont repris les points soulevés par la Représentante spéciale dans ses contributions. Le Bureau de la Représentante spéciale aidera les pays considérés à appliquer les recommandations relatives aux enfants en temps de conflit armé.

14. La Représentante spéciale a poursuivi sa collaboration avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme dans le but d'échanger des informations et de recenser les sujets de préoccupation communs. Elle a participé en mars 2019, à Genève, à une table ronde sur la manière d'améliorer la protection des enfants déplacés, organisée par la Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays et le Groupe mondial de la protection et, en octobre 2019, à New York, à une manifestation parallèle sur la protection des enfants déplacés, organisée par la même Rapporteuse spéciale. En juin 2019, conformément à la résolution 38/18 du Conseil des droits de l'homme, elle a rencontré les rapporteurs que le Conseil avait chargés de présider et de faciliter les séminaires intersessions sur la contribution du Conseil à la prévention des violations des droits de l'homme. En juillet et novembre 2019, elle s'est entretenue avec l'Experte indépendante sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine et, en mars 2019, elle a participé par message vidéo à une activité parallèle sur la situation des enfants touchés par le conflit en République centrafricaine et le processus de paix, organisée à Genève par la même Experte indépendante. En octobre

2019, elle s'est entretenue avec la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Myanmar. Le même mois, les membres de son bureau ont rencontré la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste. Ils ont également apporté leur contribution à un grand nombre de rapports et de missions sur le terrain de rapporteurs spéciaux et d'experts indépendants et ont collaboré régulièrement avec des commissions d'enquête sur des questions d'intérêt commun.

15. Au sein du système des Nations Unies, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) est demeuré un partenaire important pour la Représentante spéciale, notamment du fait de sa participation au mécanisme de suivi et de signalement sur le terrain. Le Bureau de la Représentante spéciale a contribué au suivi de la mise en œuvre de la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme en cas d'appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes, qui accorde une large place à la question des enfants en temps de conflit armé. Il a aussi coopéré étroitement avec le HCDH en vue de l'application des dispositions sur la protection de l'enfance énoncées dans le cadre de conformité de la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel.

IV. Difficultés rencontrées et progrès accomplis dans la prévention et la cessation des violations graves

16. Les enfants ont continué de figurer parmi les principales victimes des conflits prolongés et intenses, des pics cycliques de violence, des opérations de lutte contre l'extrémisme violent et des opérations transfrontalières de belligérants. Malgré la fréquence des violations graves et les difficultés inhérentes à la protection des enfants, des progrès importants ont été accomplis pour ce qui est de mettre fin à ces violations et de les prévenir, notamment par une meilleure responsabilisation et par la libération des enfants retenus par les parties au conflit.

A. Obstacles à la prévention et à la cessation des violations graves contre les enfants

Enrôlement et utilisation d'enfants

17. Le nombre avéré de cas d'enfants enrôlés et utilisés par des parties à un conflit a légèrement diminué ces dernières années, mais cette diminution ne correspond pas forcément à des progrès réels sur le terrain et peut résulter de difficultés à accéder aux informations et à les vérifier. La précarité des conditions de sécurité, les préoccupations relatives à la protection des victimes et des témoins, et le manque de ressources financières et humaines ont continué de freiner les efforts de vérification.

18. À la date de rédaction du présent rapport, les pays qui présentaient le plus grand nombre d'enrôlements en 2019 étaient la Somalie et la République démocratique du Congo, devant le Yémen. Comme les années précédentes, les enfants associés à des parties à un conflit ont été exposés à de nombreuses autres violations, y compris des meurtres, des atteintes à l'intégrité physique et des violences sexuelles. En République centrafricaine, sur 8 garçons âgés de 16 à 17 ans associés au Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique, 4 ont été tués et 4 ont été mutilés au cours d'affrontements entre ledit Front et le Mouvement patriotique pour la Centrafrique.

19. Parmi les enfants qui ont pu être libérés ou mis à l'écart de parties à un conflit, rares sont ceux qui ont bénéficié de programmes de réintégration durable. Or, en vertu de l'article 39 de la Convention relative aux droits de l'enfant et de l'article 6 du Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, les États parties se sont engagés à prendre toutes les mesures appropriées pour faciliter la réadaptation physique et psychologique et la réinsertion sociale de ces enfants. De plus, dans les Principes de Paris, ils ont réaffirmé leur volonté d'adopter un processus de réintégration ouvert à tous et d'apporter leur soutien, y compris financier, afin que les anciens enfants soldats se

réinsèrent pleinement dans la vie civile. En dépit de ces engagements et bien qu'il soit établi que les programmes de réintégration durable sont essentiels aux enfants et à leurs communautés, tous les enfants qui ont été libérés ou mis à l'écart de parties à un conflit n'ont pas bénéficié de tels programmes en 2019.

Application de mesures privatives de liberté à des enfants au motif de leur association présumée avec des groupes armés

20. Compte tenu de la gravité et de l'étendue de cette question, la Représentante spéciale continue d'appeler l'attention du Conseil des droits de l'homme sur l'application de mesures privatives de liberté à des enfants au motif de leur association présumée avec des groupes armés en période de conflit. Dans des États comme l'Afghanistan, l'Iraq, le Mali, le Nigéria, la République arabe syrienne, la République démocratique du Congo et la Somalie, des enfants ont encore été placés en détention simplement en raison de leurs liens avec des parties à un conflit.

21. Des milliers d'enfants effectivement ou supposément associés à l'État islamique d'Iraq et du Levant et à des groupes qui lui sont affiliés sont privés de liberté. Ces enfants sont extrêmement vulnérables, ils ont survécu à des combats violents et ont été témoins d'atrocités inimaginables. Dans son dernier rapport (A/HRC/42/51), daté d'août 2019, la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne a fait savoir que des enfants placés en détention étaient morts de malnutrition et d'infections de blessures non soignées, risquaient de devenir apatrides et étaient privés d'accès aux services d'éducation et aux services de santé, y compris à un soutien psychologique de base.

22. Il ne peut y avoir de sécurité sans respect des droits de l'homme, et les opérations militaires qui aggravent les souffrances de la population civile peuvent susciter de nouveaux griefs chez les personnes touchées ou ajouter aux griefs légitimes ou perçus, au risque d'attiser encore le conflit. Les enfants qui sont effectivement associés à des groupes armés, ou sont présumés l'être, y compris à des combattants étrangers, devraient d'abord être traités comme des victimes, car l'intérêt supérieur de l'enfant devrait être une considération primordiale. Il faudrait que la détention de ces enfants reste une mesure de dernier ressort, d'une durée aussi brève que possible, et que leur réinsertion et leur réadaptation constituent des priorités.

23. La Représentante spéciale se félicite que le Conseil des droits de l'homme ait réaffirmé ces principes dans sa résolution 42/11 sur les droits de l'homme dans l'administration de la justice, y compris la justice pour mineurs. Reprenant les termes de cette résolution, elle demande aux États Membres d'envisager de créer des mécanismes nationaux de surveillance et d'examen des plaintes indépendants, adaptés aux enfants et tenant compte des questions de genre, ou de renforcer ceux qui existent déjà, afin de contribuer à la protection des droits des enfants privés de liberté. Elle insiste également sur la nécessité de renforcer les mécanismes de justice, en particulier de justice pour mineurs, dans les pays concernés. Cela suppose, entre autres, qu'un âge minimum de la responsabilité pénale s'applique sans exception, indépendamment de la gravité de l'infraction ou de son caractère terroriste. La Représentante spéciale rappelle que le Comité des droits de l'enfant, dans son observation générale n° 24 (2019) sur les droits de l'enfant dans le système de justice pour enfants, encourage les États parties à relever l'âge minimum de la responsabilité pénale, en l'établissant à 14 ans au moins, et félicite ceux qui ont fixé un âge minimum de la responsabilité pénale plus élevé (15 ou 16 ans). Tous les enfants, sans exception, qui ont dépassé l'âge minimum de la responsabilité pénale mais qui ont moins de 18 ans devraient être présentés devant un système de justice pour mineurs. La Représentante spéciale rappelle également que, selon le droit international, il est interdit de condamner à mort des personnes qui avaient moins de 18 ans au moment de la commission des faits qui leur sont reprochés.

24. En ce qui concerne l'étude mondiale sur les enfants privés de liberté, demandée par l'Assemblée générale, le Bureau de la Représentante spéciale a continué de participer au groupe de recherche thématique sur les enfants privés de liberté en raison d'un conflit armé ou pour des motifs de sécurité nationale. En mars 2019, il a participé à la réunion finale d'experts sur l'étude, qui s'est tenue à Venise. Le 8 octobre 2019, à l'occasion de la présentation du rapport de l'Expert indépendant chargé de l'étude mondiale sur les enfants

privés de liberté (A/74/136) à l'Assemblée générale, la Représentante spéciale a participé à une table ronde sur le sujet, à New York, et a publié un communiqué de presse conjointement avec des partenaires de l'ONU, qui incitait à mettre fin aux mesures privatives de liberté pour les enfants.

Meurtre ou atteinte à l'intégrité physique d'enfants

25. À la date de rédaction du présent rapport, on dénombrait, pour l'année 2019, davantage d'enfants tués et mutilés que d'enfants victimes de toute autre violation grave, en particulier en Afghanistan, en République arabe syrienne et au Yémen. En Afghanistan, des enfants ont été tués et mutilés au cours des attaques-suicides de plus en plus nombreuses et de plus en plus complexes menées par les Taliban, notamment pendant les élections présidentielles de septembre, ainsi que des attaques aériennes toujours plus fréquentes. En République arabe syrienne, le nombre d'enfants tués et mutilés a augmenté à la suite des bombardements et des frappes aériennes à Edleb et dans ses environs, où les hostilités se poursuivaient. Au Yémen, le nombre total d'enfants blessés a diminué, mais le nombre d'enfants tués a augmenté, notamment en raison des frappes aériennes, des combats au sol, des engins explosifs improvisés, des mines terrestres et des restes explosifs de guerre. Au Myanmar, le nombre d'enfants tués et mutilés a beaucoup augmenté, en partie à cause de l'intensification du conflit entre les forces armées (Tatmadaw Kyi) et l'Armée arakanaise dans l'État rakhine.

Viols et autres formes de violence sexuelle sur les enfants

26. Très peu de cas de viols et d'autres formes de violence sexuelle sur des enfants, en particulier sur des garçons, touchés par un conflit ont été signalés. La stigmatisation, la peur, l'absence de services globaux à l'intention des survivants, l'impunité généralisée des responsables, les actes d'intimidation et les difficultés d'accès aux informations permettant la vérification des faits sont quelques-uns des facteurs qui expliquent ce déficit de signalement.

27. À la date de rédaction du présent rapport, la Somalie présentait une nouvelle fois le plus grand nombre de viols et d'autres formes de violence sexuelle contre des enfants, devant la République centrafricaine et la République démocratique du Congo. Les violences sexuelles contre les enfants ont souvent été perpétrées dans le contexte d'autres violations graves. En Colombie, au Nigéria, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, en Somalie et au Soudan du Sud, des filles ont été victimes d'abus sexuels alors qu'elles étaient au contact de forces et de groupes armés et ont été mariées de force avec des combattants. La violence sexuelle a continué d'être utilisée comme une arme de guerre, notamment pour humilier, assujettir et terroriser des populations. Les viols collectifs ont été fréquents et certaines des victimes survivantes de violences sexuelles avaient tout juste 3 ans.

28. Le manque d'informations sur les garçons victimes de violences sexuelles a continué de renforcer l'idée que les filles et les femmes étaient les seules à subir de telles violences en temps de conflit armé. De ce fait, les victimes masculines de violences sexuelles sont davantage stigmatisées et moins disposées à révéler ce qu'elles ont subi, ce qui les empêche de recevoir l'aide appropriée et de demander justice. En 2019, des cas de violence sexuelle contre des garçons ont encore été constatés au Darfour et au Yémen ainsi qu'en Afghanistan, notamment dans le cadre de la pratique préjudiciable du *batcha bâzi*, où des garçons dansent pour des hommes et servent à leur divertissement, et subissent des violences sexuelles. Les cas de *batcha bâzi* ont continué d'être sous-estimés. La vérification des faits a été rendue difficile par les susceptibilités en jeu et la crainte de compromettre la sécurité et la protection des survivants.

Attaques visant des écoles et des hôpitaux et utilisation des écoles et des hôpitaux à des fins militaires

29. Les écoles et les hôpitaux, et leur personnel protégé, ont continué d'être pris pour cibles ou de constituer des dommages collatéraux. À la date de rédaction du présent rapport, le Territoire palestinien occupé comptabilisait le plus grand nombre d'attaques en 2019, devant la République arabe syrienne et l'Afghanistan. Les attaques visant des écoles

et des hôpitaux ont aussi augmenté en Libye, ce qui a eu des répercussions sur l'accès des enfants à l'éducation et aux soins de santé. Au Mali, les attaques contre les écoles et les hôpitaux ont notamment consisté en des incendies de locaux, des explosions, la destruction de matériel scolaire, des menaces contre les enseignants, le vol de médicaments et le détournement d'ambulances et de véhicules.

30. Tout au long de l'année 2019, des écoles ont encore été utilisées à des fins militaires, ce qui a remis en cause leur caractère de sanctuaire, brouillé la frontière entre installations militaires et installations civiles, et exposé les écoles, les enseignants et les élèves à des attaques. Le fait que des individus armés évoluent à proximité d'établissements scolaires a également rendu les enfants vulnérables à d'autres violations graves.

31. Les attaques contre les écoles et l'utilisation des écoles à des fins militaires peuvent avoir des répercussions à long terme. S'ils ne sont pas annulés pour une durée indéterminée, les cours peuvent être suspendus pendant des jours ou des semaines, voire plus longtemps. La reconstruction ou la réparation des infrastructures matérielles, la remise en état des bâtiments et le recrutement d'enseignants qualifiés exigent des ressources importantes et constituent un lourd fardeau pour des collectivités qui ont rarement des moyens suffisants.

Enlèvement d'enfants

32. L'enlèvement d'enfants, qui constitue souvent une circonstance aggravante d'autres violations, est restée une constante des conflits en 2019, même si le taux de signalement est resté en deçà de la réalité. À la date de rédaction du présent rapport, la Somalie est le pays qui présentait le plus grand nombre d'enlèvements pour 2019, devant la République démocratique du Congo et le Nigéria. Des enfants ont souvent été enlevés par des groupes armés à des fins d'enrôlement, pour grossir les rangs et soutenir l'économie de la guerre, ou être soumis à des violences sexuelles. En Somalie, l'enlèvement a été le principal moyen utilisé par Al-Shabaab pour enrôler des enfants de force et en faire des combattants. En République démocratique du Congo, les enfants enlevés par la milice Bana Mura, en mai 2017, ont continué d'être retenus et utilisés comme travailleurs forcés et/ou esclaves sexuels. Dans d'autres contextes, des enfants ont été enlevés pour rançonner leur famille et leur collectivité ou pour contraindre des familles qui avaient déserté à réintégrer le groupe armé, comme au Myanmar.

Refus de l'accès humanitaire aux enfants

33. En 2019, les cas de refus de l'accès humanitaire aux enfants dans les zones de conflit ont sensiblement augmenté. À la date de rédaction du présent rapport, leur nombre avait plus que triplé depuis 2018. La plupart des cas ont été constatés dans le Territoire palestinien occupé, les autorités israéliennes ayant plus fréquemment refusé ou retardé la délivrance de documents autorisant des enfants à sortir de Gaza pour recevoir des soins médicaux spécialisés. Au Yémen et au Mali, les chiffres enregistrés ont dépassé ceux de 2018. Au Mali, les régions de Mopti et de Tombouctou ont été particulièrement touchées par des actes de violence contre le personnel, le matériel et les infrastructures humanitaires, de détournement de véhicules et d'enlèvement de personnel humanitaire. À Mopti, les interventions humanitaires ont pâti de l'obligation d'obtenir des autorisations spéciales auprès des autorités pour la circulation des camions et des motocyclettes. Au Yémen, il s'est surtout agi d'obstacles bureaucratiques aux interventions humanitaires, d'actes de violence contre le personnel, les biens et les installations humanitaires, et de restrictions à la libre circulation d'organisations, de personnel ou de biens à l'intérieur du pays. En janvier 2019, dans les districts de Qatabir et de Munabbih, dans le gouvernorat de Saada, les houthistes ont empêché la distribution de l'aide alimentaire que l'ONU destinait à près de 2 000 enfants de moins de 2 ans et à plus de 5 000 femmes enceintes ou allaitantes.

B. Progrès accomplis dans la prévention et la cessation des violations graves contre les enfants

34. Le nombre de violations graves commises contre des enfants reste élevé, mais des progrès importants ont été faits en vue de prévenir ou de faire cesser ces violations pendant la période considérée.

35. En Afghanistan, la loi sur la protection des droits de l'enfant (loi sur l'enfance) a été adoptée en mars 2019 par décret présidentiel. Si la pratique du *batcha bâzi* et l'enrôlement d'enfants ont été érigés en infraction par le Code pénal révisé de 2018, la loi sur l'enfance prévoit des mesures de protection spéciales. Cette loi figurait parmi les mesures prioritaires du programme établi en 2014 pour la mise en œuvre du plan d'action des Forces nationales de défense et de sécurité afghanes, signé en 2011 avec l'ONU. Le 16 juin 2019, la commission nationale de protection des droits de l'enfant, créée par la loi sur l'enfance dans le but de surveiller et d'évaluer l'application de ses dispositions et d'assurer la coordination entre toutes les parties prenantes, s'est réunie pour la première fois.

36. En République centrafricaine, au troisième trimestre 2019, une nouvelle loi portant protection de l'enfant, qui prévoit de criminaliser l'enrôlement d'enfants par des forces et des groupes armés, a été soumise pour adoption au Parlement par le Ministère de la promotion de la femme, de la famille et de la protection de l'enfant. Respectivement en juin et en août 2019, sous l'impulsion de l'ONU, le Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique et l'Union pour la paix en Centrafrique ont signé un plan d'action visant à prévenir et à faire cesser l'enrôlement et l'utilisation d'enfants, les violences sexuelles contre les enfants, les meurtres et les atteintes à l'intégrité physique d'enfants ainsi que les attaques contre les écoles et les hôpitaux, et à prendre des mesures préventives contre les enlèvements et le refus de l'accès humanitaire.

37. En République démocratique du Congo, l'ONU a engagé des pourparlers avec 24 factions de groupes armés, qui ont abouti à la signature de feuilles de route unilatérales pour mettre fin à l'enrôlement et à l'utilisation d'enfants, et à d'autres violations graves. En septembre 2019, 1 221 enfants avaient été ainsi libérés.

38. Au Mali, la Coordination des mouvements de l'Azawad a organisé plusieurs ateliers dans le but de sensibiliser ses commandants et ses troupes aux droits de l'enfant et au plan d'action conclu avec l'ONU en 2017. Des pourparlers et des activités de renforcement des capacités ont été menés avec la Plateforme et le Mouvement pour le salut de l'Azawad, qui a adhéré à la Plateforme en juillet 2019, afin d'obtenir d'elles qu'elles s'engagent à prévenir et faire cesser les violations graves contre les enfants et à libérer les enfants présents dans leurs rangs.

39. Au Myanmar, comme le Conseil des droits de l'homme s'en est félicité dans sa résolution 42/3 sur la situation des droits de l'homme des musulmans rohingya et d'autres minorités du Myanmar, une nouvelle loi sur les droits de l'enfant a été adoptée le 29 juillet 2019. Celle-ci contient un chapitre sur les enfants touchés par les conflits armés et érige en infraction chacune des six violations graves. En janvier 2019, le comité interministériel de prévention des violations graves contre les enfants en temps de conflit armé a été établi par décret présidentiel. En septembre 2019, le Myanmar a ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

40. Au Nigéria, entre janvier et septembre 2019, l'ONU a procédé à 37 missions de vérification dans le cadre du plan d'action signé en 2017 avec la Force civile mixte, lesquelles ont permis de repérer et de libérer 571 enfants utilisés par la Force civile mixte entre 2013 et 2017.

41. Aux Philippines, la loi sur les enfants dans les situations de conflit armé a été adoptée le 10 janvier 2019. Elle contient des dispositions importantes pour améliorer la protection des enfants, notamment pour établir les responsabilités dans les violations graves dont ils sont victimes.

42. En Somalie, en octobre 2019, le Gouvernement fédéral, le Ministère de la défense et la Représentante spéciale ont signé une feuille de route pour accélérer la mise en œuvre des plans d'action signés en 2012 pour prévenir et faire cesser l'enrôlement et l'utilisation d'enfants ainsi que les meurtres et les atteintes à l'intégrité physique d'enfants, et instaurer des mesures de prévention contre la violence sexuelle.

43. Au Soudan du Sud, en février 2019, l'ONU a consacré un atelier à la révision du plan d'action de 2012 sur l'enrôlement et l'utilisation d'enfants, auquel ont participé des représentants des forces de sécurité du pays, y compris des Forces sud-soudanaises de défense du peuple, des ministères, des parties incorporées dans les Forces de défense, de la société civile, des entités du système des Nations Unies et du Bureau de la Représentante spéciale. À la date de rédaction du présent rapport, le projet de plan d'action était examiné par le Gouvernement. De plus, en avril 2019, une commission conjointe de vérification, composée des Forces de défense, de l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition (pro-Machar), de l'Alliance de l'opposition du Soudan du Sud, des Forces sud-soudanaises de défense du peuple alliées à Taban Deng, de la Commission du Soudan du Sud pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration, de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), a été établie dans le but de visiter les zones de déploiement militaire et de cantonnement et de localiser et de libérer les enfants associés à des forces ou des groupes armés. Entre avril et septembre 2019, au moins 88 enfants ont été recensés parmi les Forces de défense, l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition (pro-Machar) et l'Alliance de l'opposition du Soudan du Sud, et ont été libérés.

44. En République arabe syrienne, en juin 2019, après des mois d'efforts en concertation avec la Représentante spéciale, un plan d'action pour prévenir et faire cesser l'enrôlement et l'utilisation d'enfants a été signé entre l'ONU et les Forces démocratiques syriennes.

45. À Riyad, en mars 2019, à l'issue d'efforts soutenus, un mémorandum d'accord a été signé entre le commandant des forces de la coalition et l'ONU afin de mieux protéger les enfants touchés par le conflit armé au Yémen. Il contient des dispositions essentielles sur la protection de l'enfance et crée un cadre politique pour l'élaboration d'un programme de travail visant à prévenir les meurtres et les atteintes à l'intégrité physique d'enfants au cours des opérations militaires menées par la coalition au Yémen. En décembre 2018, le Gouvernement yéménite a adopté une feuille de route pour relancer la mise en œuvre du plan d'action signé en 2014 dans le but de prévenir et de faire cesser l'enrôlement et l'utilisation d'enfants. Un comité technique conjoint, composé de représentants des principaux ministères et services, a été établi afin de faciliter l'application de la feuille de route et des formations ont été organisées par l'ONU à l'intention des interlocuteurs des forces armées du Yémen en avril et mai 2019.

C. Progrès accomplis en ce qui concerne l'établissement des responsabilités dans les violations graves commises contre des enfants

46. Comme l'a affirmé le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 42/17 sur les droits de l'homme et la justice transitionnelle, l'impunité pour les violations flagrantes des droits de l'homme, les atteintes patentes à ces droits et les violations graves du droit international humanitaire encourage les récidives. Les mesures visant à l'établissement des responsabilités sont essentielles pour promouvoir l'état de droit, offrir des réparations aux victimes, prévenir les violations futures et éviter la récidive en imposant des conséquences légitimes aux auteurs, et, en fin de compte, mettre fin au cycle de la violence et contribuer à une paix et un développement durables. Le fait de ne pas demander aux auteurs de répondre de leurs actes est une atteinte au droit des enfants à la justice et peut entraver leur réadaptation. La lutte contre l'impunité et la poursuite des auteurs de violations graves commises contre des enfants devraient être des éléments clés de toute intervention en la matière.

47. Des progrès importants ont été réalisés au niveau des pays. Ainsi, les autorités judiciaires de la République démocratique du Congo ont progressé dans la mise en œuvre, avec l'appui des Nations Unies, de la loi de 2009 sur la protection de l'enfance, qui fait de l'enrôlement d'enfants un crime passible d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à vingt ans. Le 1^{er} février 2019, Marcel Habarugira Rangira, ancien officier des Forces armées de la République démocratique du Congo qui avait rejoint les rangs du groupe armé Nyatura en qualité de commandant, a été condamné à quinze ans d'emprisonnement pour enrôlement et utilisation d'enfants. En août 2019 s'est ouvert le procès de Cobra Matata, ancien chef de la Force de résistance patriotique de l'Ituri, pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité, dont l'enrôlement et l'utilisation d'enfants et des violences sexuelles. Le procès de Cheka, ancien chef de Nduma défense du Congo-Cheka, pour crimes de guerre, dont l'enrôlement et l'utilisation d'enfants et des violences sexuelles, est en cours. En outre, la condamnation en 2018 de Dominique Buyenge Birihanze, ancien commandant des Patriotes résistants congolais, à l'emprisonnement à vie pour enrôlement d'enfants a été confirmée en appel en 2019.

48. L'incorporation des dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant et de son Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et la criminalisation des violations graves commises contre les enfants dans la législation interne sont des étapes importantes pour jeter les bases permettant de poursuivre les auteurs de ces violations. Comme on l'a vu plus haut, plusieurs pays ont pris en 2019 des mesures législatives à cette fin en ce qui concerne le sort des enfants en temps de conflit armé.

49. Tout au long de 2019, la Représentante spéciale a continué d'encourager les États à donner la priorité aux mesures visant à permettre l'établissement des responsabilités. Elle a régulièrement demandé l'adoption de textes de loi criminalisant les violations graves commises contre les enfants, ainsi que l'ouverture rapide d'enquêtes et de poursuites contre les auteurs de ces violations, dans le respect des droits de la défense. Elle a également continué de plaider pour l'inclusion et l'application de dispositions relatives à la responsabilité des auteurs dans les plans d'action signés par l'ONU et les parties énumérées dans les annexes au rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (A/73/907-S/2019/509).

50. Au niveau international, le 7 novembre 2019, la Cour pénale internationale a condamné Bosco Ntaganda, ancien chef d'état-major adjoint et commandant des opérations de l'Union des patriotes congolais pour la paix/Forces patriotiques pour la libération du Congo, à trente ans d'emprisonnement pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité commis entre 2002 et 2003 en Ituri (République démocratique du Congo), parmi lesquels le viol, l'esclavage sexuel, ainsi que l'enrôlement et la conscription d'enfants de moins de 15 ans dans un groupe armé et leur utilisation aux fins d'une participation active aux hostilités. Le 11 décembre 2019, la Chambre préliminaire de la Cour pénale internationale a confirmé les accusations de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité portées contre Alfred Yekatom (alias Rambo) et Patrice-Edouard Ngaïssona, tous deux anciens chefs antibalaka en République centrafricaine. En confirmant les accusations, la Chambre a considéré qu'il y avait des motifs sérieux de croire qu'Alfred Yekatom avait commis le crime de guerre consistant à enrôler et à utiliser des enfants de moins de 15 ans aux fins de leur participation à des hostilités.

V. Sensibilisation et mobilisation en faveur d'une action mondiale

51. Tout au long de 2019, la Représentante spéciale a continué de sensibiliser le public et à œuvrer en faveur d'une action mondiale, notamment par des visites sur le terrain, le lancement d'une nouvelle campagne, la collecte de bonnes pratiques et d'enseignements, la Coalition mondiale pour la réintégration des enfants soldats et des échanges avec un large éventail d'acteurs.

A. Visites sur le terrain

52. La Représentante spéciale et son bureau ont continué d'utiliser les visites dans les pays concernés par le sort des enfants en temps de conflit armé et les manifestations internationales de haut niveau comme moyen de sensibilisation et d'information en faveur de la protection des enfants touchés par un conflit.

53. En janvier et mars 2019, la Représentante spéciale s'est rendue à Riyad, siège de la Coalition en appui à la légitimité au Yémen, pour signer un mémorandum d'accord visant à améliorer la protection des enfants touchés par le conflit armé au Yémen.

54. En mai 2019, la Représentante spéciale s'est rendue en République centrafricaine où elle a rencontré, entre autres, de hauts fonctionnaires et des représentants de groupes armés signataires de l'accord pour la paix et la réconciliation de 2019. Elle a plaidé pour la pleine mise en œuvre du plan d'action de 2018, signé par le Mouvement patriotique pour la Centrafrique, et a invité les autres groupes armés cités à adopter et réaliser des plans d'action. Comme indiqué précédemment, deux nouveaux plans d'action ont été signés en juin et en août 2019. La Représentante spéciale a également encouragé le Gouvernement à élaborer un plan national pour la prévention des violations graves contre les enfants. À Bangui et à Kaga-Bandoro, elle a rencontré des enfants anciennement liés à des groupes armés qui étaient inscrits dans des programmes de réinsertion.

55. La Représentante spéciale s'est rendue au Mali en juillet 2019 où elle s'est entretenue, entre autres, avec le Gouvernement, les groupes armés signataires de l'accord pour la paix et la réconciliation de 2015, les acteurs internationaux présents dans le pays et la société civile. Elle a invité toutes les parties concernées à appliquer pleinement le protocole sur le transfert des enfants capturés dans le cadre d'opérations militaires vers les acteurs civils de la protection de l'enfance. Elle a exhorté les chefs de groupes armés à libérer tous les enfants de leurs rangs et à mettre fin aux violations graves. Elle a encouragé la Coordination des mouvements de l'Azawad à mettre pleinement en œuvre son plan d'action de 2017 et a demandé à la Plateforme, qui figure parmi les acteurs qui enrôlent et utilisent des enfants, d'adopter un plan d'action. La Représentante spéciale a également assisté à la création d'un nouveau Groupe des Amis des enfants touchés par les conflits armés, coprésidé par la Belgique et le Niger.

56. En octobre 2019, la Représentante spéciale s'est rendue en Somalie pour délibérer avec le Gouvernement fédéral somalien de la mise en œuvre de ses plans d'action de 2012 visant à mettre fin à l'enrôlement et à l'utilisation d'enfants, ainsi qu'aux meurtres et aux atteintes à l'intégrité physique d'enfants, et à les prévenir, notamment par la signature d'une feuille de route avec le Ministre de la défense pour accélérer la mise en œuvre. La Représentante spéciale s'est dite préoccupée par le nombre croissant de violations attribuées aux forces de sécurité des États membres de la fédération. Elle s'est également rendue à Baidoa, dans l'État du Sud-Ouest, pour évaluer directement la dure réalité des enfants touchés par le conflit et s'entretenir avec les autorités régionales. En collaboration avec le Ministère de la défense, elle a lancé un projet du Fonds pour la consolidation de la paix qui facilite la prévention de l'enrôlement d'enfants et l'identification, la libération et la réinsertion dans la société des enfants anciennement associés à des forces et groupes armés.

57. En outre, à Ottawa, en février 2019, la Représentante spéciale a participé à l'atelier international de révision des lignes directrices de mise en œuvre des Principes de Vancouver. En mars 2019, elle a pris part au dialogue sur le sort des enfants en temps de conflit armé, tenu à Genève pendant la quarantième session du Conseil des droits de l'homme. En mai 2019, à Palma de Majorque, en Espagne, elle a participé à la troisième Conférence internationale sur la sécurité à l'école.

B. Nouvelle campagne mondiale et plaidoyer

Nouvelle campagne mondiale : « Agir pour protéger les enfants touchés par les conflits »

58. En avril 2019, la Représentante spéciale a lancé la nouvelle campagne médiatique et de plaidoyer intitulée « Agir pour protéger les enfants touchés par les conflits ». Cette campagne, qui se poursuivra jusqu'à la fin de 2022, vise à élargir la portée de la précédente campagne « Des enfants, pas des soldats » en mettant l'accent sur les six violations graves afin de favoriser l'adoption d'une approche globale dans la réponse aux violations commises contre les enfants. Elle vise également à placer la question du sort des enfants en temps de conflit armé au cœur des efforts de consolidation de la paix, d'aide humanitaire, de développement et de prévention.

59. La campagne a été élaborée en consultation avec différents partenaires des Nations Unies, parmi lesquels l'UNICEF, le Département des opérations de paix et le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix, ainsi qu'avec des organisations de la société civile et des États Membres de l'ONU. L'Envoyé spécial de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) pour la paix et la réconciliation, Forest Whitaker, a apporté son soutien à la campagne.

60. La campagne « Agir pour protéger les enfants touchés par les conflits » a été lancée au niveau mondial à New York le 2 avril 2019 lors d'une manifestation coparrainée par l'Union européenne et l'Union africaine. Les lancements à Bruxelles, en avril 2019, avec le Parlement européen, et à Bangkok, en août 2019, avec des partenaires des Nations Unies, seront suivis par d'autres lancements régionaux en 2020.

61. Plusieurs pays concernés par le sort des enfants en temps de conflit armé se sont approprié la campagne, et des lancements nationaux ont eu lieu en République centrafricaine en mai 2019, en Somalie en juin 2019 et au Mali en juillet 2019. On a créé des produits de communication en anglais, arabe, espagnol et français pour faciliter la diffusion des messages de plaidoyer.

Plaidoyer

62. Dans le cadre de ses activités de plaidoyer, la Représentante spéciale a fait au moins 50 déclarations publiques en 2019, dont une déclaration conjointe sur les droits de l'homme et les préoccupations d'ordre humanitaire concernant les femmes et les enfants touchés par le conflit en Iraq et en République arabe syrienne, avec la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste, la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants.

63. La Représentante spéciale a également fait paraître deux communiqués de presse conjoints avec le Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide et la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la responsabilité de protéger, dont un sur la condamnation de Bosco Ntaganda par la Cour pénale internationale. En outre, des communiqués de presse communs ont été publiés à l'occasion de la Journée internationale contre l'utilisation d'enfants soldats avec le Haut Représentant de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et Vice-Président de la Commission européenne, et à l'occasion de la Journée de l'enfant africain avec le Département paix et sécurité de l'Union africaine.

C. Répertoire des meilleures pratiques et les enseignements tirés

64. Comme il a été encouragé à le faire dans une déclaration du Président du Conseil de sécurité (S/PRST/2017/21), le Bureau de la Représentante spéciale a continué, avec le concours des acteurs civils de la protection de l'enfance compétents, à tirer des enseignements de l'expérience en vue de répertorier toutes les meilleures pratiques concernant le mandat relatif au sort des enfants en temps de conflit armé, notamment des directives pratiques sur l'intégration des questions touchant la protection de l'enfance dans les processus de paix.

65. En juillet 2018, on a lancé un processus consultatif avec les acteurs de la protection de l'enfance et de la médiation pour élaborer des orientations concrètes sur l'intégration des questions touchant la protection de l'enfance dans les processus de paix, en collaboration avec le Département des opérations de paix, le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et l'UNICEF. Les informations et analyses de données d'expérience en la matière qui ont été recueillies au cours des dernières années par le Bureau de la Représentante spéciale et d'autres acteurs de la protection de l'enfance et de la médiation ont constitué un point de départ important dans l'élaboration de ces directives. Dans ce cadre, la Représentante spéciale a convoqué à Genève, en novembre 2018, une réunion des acteurs de la protection et de la médiation, et a organisé une consultation de haut niveau à Bruxelles, en octobre 2019, en collaboration avec le Gouvernement belge et l'Institut européen de la paix. Cette dernière manifestation a rassemblé des diplomates de haut niveau et des médiateurs et acteurs de la protection de l'enfance expérimentés, qui ont débattu des difficultés rencontrées sur le terrain, mis en évidence les enseignements et partagé des recommandations sur l'intégration des questions touchant la protection de l'enfance dans les processus de paix. Les orientations seront publiées en février 2020.

66. Lors d'une manifestation parallèle sur le thème « Les enfants et les conflits armés : protéger les enfants pendant et après la guerre », organisée par l'Argentine, la Belgique, l'Espagne, la Norvège et l'Uruguay, en coopération avec l'UNICEF, Plan International, Save the Children International et Vision du monde International, dans le cadre du débat sur les affaires humanitaires du Conseil économique et social, qui s'est tenu à Genève en juin 2019, le Bureau de la Représentante spéciale a présenté le processus d'élaboration des orientations.

67. Comme indiqué dans son précédent rapport au Conseil des droits de l'homme (A/HRC/40/49), la Représentante spéciale a lancé en 2018, en coopération avec l'UNICEF, une série d'ateliers régionaux réunissant des membres d'équipes spéciales de surveillance et d'information. Un deuxième atelier s'est tenu à Nairobi en janvier 2019 ; il a réuni les Coprésidents des équipes spéciales de pays de la République démocratique du Congo, de la Somalie, du Soudan et du Soudan du Sud, ainsi que les directeurs régionaux des organismes, fonds et programmes des Nations Unies. Une troisième consultation a eu lieu à Bangkok en août 2019, et une quatrième aura lieu à Dakar en janvier 2020.

68. Pour rassembler les enseignements et les bonnes pratiques, le Bureau de la Représentante spéciale a effectué des missions aux Philippines et en Ouganda. Aux Philippines, en décembre 2018, le Bureau a participé à une manifestation sur les meilleures pratiques de réinsertion à Mindanao, parrainée par le Gouvernement belge, et s'est rendu dans le sud du pays. Des réunions ont été organisées avec des entités des Nations Unies, des fonctionnaires, des dirigeants du Front de libération islamique Moro et d'anciens enfants soldats du Front de libération islamique Moro et leur famille. Au cours de la mission en Ouganda en mars 2019, des visites ont été effectuées dans le nord du pays, particulièrement touché par les graves violations commises contre des enfants pendant le conflit. Le Bureau s'est entretenu avec d'anciens enfants soldats, des enfants touchés et des acteurs des questions de protection de l'enfance, pour obtenir leur point de vue sur la situation d'alors et la situation actuelle. Les informations et les récits recueillis ont été rassemblés dans un dossier des enseignements qui sera diffusé parmi les praticiens.

D. Coalition mondiale pour la réintégration des enfants soldats

69. Comme indiqué dans son précédent rapport au Conseil des droits de l'homme (A/HRC/40/49), la Représentante spéciale a lancé en 2018 la Coalition mondiale pour la réintégration des enfants soldats dans le but de stimuler la réflexion sur les moyens d'appuyer de façon durable les programmes de réinsertion d'enfants. Codirigée par l'UNICEF, la Coalition mondiale est composée d'experts de la protection de l'enfance de l'ONU et d'organisations de la société civile, ainsi que de la Banque mondiale, des milieux universitaires et des États Membres de l'ONU. Un groupe consultatif d'experts, un comité directeur et un groupe des amis ont été mis en place pour conseiller la Coalition mondiale.

70. Des consultations ont été organisées pendant toute l'année 2019 avec des universitaires du monde entier, des organisations non gouvernementales locales et internationales, des États Membres de l'ONU, des spécialistes du financement, des organisations internationales, des ex-enfants soldats et des enfants touchés. Ainsi, le 25 février 2019 s'est tenue à New York la première réunion du Groupe des Amis de la réintégration, sous la présidence du Kazakhstan, de Malte et de la France. Les 11 et 12 juin 2019, une réunion de consultation avec d'anciens enfants soldats et des enfants touchés par un conflit s'est tenue à New York avec des partenaires du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Sierra Leone et du Soudan du Sud, entre autres. Le 22 juillet 2019, le Bureau de la Représentante spéciale a organisé, en collaboration avec l'UNICEF et la République de Corée, une manifestation parallèle sur le thème « Perspectives pour la réintégration des enfants : nouvelles données sur la manière d'aider les enfants à repartir dans la vie ». Le 26 novembre 2019, la Belgique, le Pérou, la Pologne et le Royaume-Uni ont coorganisé une réunion selon la formule Arria sur la question de la réintégration des enfants, l'accent étant mis sur les liens entre l'aide humanitaire, le développement et la paix.

71. Trois documents élaborés dans ce cadre seront présentés au public début 2020. Ils traitent des sujets suivants : les lacunes et les besoins s'agissant de parvenir à réintégrer les enfants associés à des forces armées ou des groupes armés ; redéfinir le cadre de la réintégration des enfants, de l'action humanitaire au développement, à la consolidation de la paix et à la prévention et au-delà ; et le financement du soutien à la réintégration des enfants. La prochaine phase des activités de la Coalition mondiale sera décrite lors de la présentation au public.

E. Prévention des violations graves contre les enfants

72. Il est essentiel de prévenir les violations contre les enfants dans les conflits armés pour construire et pérenniser la paix, ainsi que pour veiller à ce que les enfants réalisent leurs droits et exploitent leur potentiel d'agents du changement. À l'appui de la vision du Secrétaire général sur la prévention, des objectifs de développement durable et des résolutions sur la pérennisation de la paix, la Représentante spéciale s'est entretenue avec le Gouvernement centrafricain de l'élaboration d'un plan national pour prévenir les violations graves contre les enfants, lors de sa mission dans le pays en mai 2019. Pour aider le Gouvernement à cette fin, son bureau a entrepris une mission d'évaluation dans le pays en novembre 2019.

73. Le développement et l'extension d'initiatives de prévention régionales et sous-régionales encouragés par la résolution 2427 (2018) du Conseil de sécurité permettraient à la fois de pérenniser les acquis des plans d'action nationaux au-delà de la durée de ces plans et de systématiser les mesures de prévention dans les régions de manière à renforcer la protection des enfants à long terme. Dans ce cadre et comme indiqué plus loin, la Représentante spéciale et les États signataires de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région se sont engagés à prévenir les violations graves contre les enfants.

F. Coopération avec les organisations régionales et sous-régionales et fourniture d'une assistance technique et d'une aide au renforcement des capacités

74. Le développement et la promotion de la coopération existante avec les organisations régionales et sous-régionales mentionnées ci-après sont restés une priorité pour la Représentante spéciale. Celle-ci et son bureau ont également noué des contacts avec l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, la Communauté andine et l'Organisation de la coopération islamique.

Union européenne

75. Le partenariat entre la Représentante spéciale et l'Union européenne s'est poursuivi tout au long de la période considérée. En avril 2019, la Représentante spéciale a signé un mémorandum d'accord avec le Parlement européen pour établir un cadre de coopération sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Elle a également fait un exposé au Comité politique et de sécurité du Conseil de l'Union européenne.

76. Le Bureau de liaison des Nations Unies en Europe chargé de la question du sort des enfants en temps de conflit armé a organisé des réunions d'information et des formations sur le sort des enfants en temps de conflit armé à l'intention des experts du Service européen pour l'action extérieure et des conseillers pour les droits de l'homme et les questions d'égalité des sexes des missions de l'Union européenne dans le cadre de la politique de sécurité et de défense commune. En juillet 2019, le Bureau de la Représentante spéciale a organisé avec la Belgique et l'Italie un séminaire qui avait pour thème « Les enfants et les conflits armés : débat sur les cadres d'action de l'Union européenne et de l'ONU et possibilités de généralisation ». En octobre 2019, le Bureau a participé à l'atelier des hauts fonctionnaires de l'Union européenne et de l'ONU sur la coordination civilo-militaire dans le contexte humanitaire, le droit international humanitaire et la protection des civils au Mali et dans le Sahel. Le Bureau de liaison a en outre facilité les échanges entre la Représentante spéciale et le Conseil des droits de l'homme.

Organisation du Traité de l'Atlantique Nord

77. Le Bureau de la Représentante spéciale a renforcé son partenariat avec l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN). En juillet 2019, à Naples (Italie), il a apporté son appui à la troisième formation sur le sort des enfants en temps de conflit armé dispensée aux coordonnateurs de l'OTAN pour les questions relatives à la protection de l'enfance. Le Bureau a en outre aidé l'OTAN à achever la mise au point d'un module de formation actualisé sur le sort des enfants en temps de conflit armé à l'intention du personnel de l'OTAN, mettant l'accent sur les six violations graves. Ce module de formation en réalité virtuelle sera également mis à la disposition du personnel des opérations de paix.

78. Le Bureau de la Représentante spéciale a continué de coopérer étroitement avec le point de liaison principal pour les enfants dans les conflits armés au siège de l'OTAN et soutiendra la mise à jour du document de politique générale de l'OTAN intitulé « La protection des enfants dans les conflits armés – voie à suivre », incluant les enseignements tirés et les meilleures pratiques.

79. Le Bureau de la Représentante spéciale fournira au siège de l'OTAN une assistance technique spécialisée pour aider à intégrer et à développer davantage les activités de l'OTAN visant à repérer et à prévenir les violations graves contre les enfants dans les conflits armés.

Appui à la capacité de maintien de la paix de la Thaïlande

80. À la demande du Gouvernement thaïlandais, le Bureau de la Représentante spéciale et l'UNICEF ont entrepris en janvier 2019 une mission dans les zones touchées du sud de la Thaïlande pour s'entretenir de la protection des enfants avec des fonctionnaires, des organisations non gouvernementales, des enseignants et des enfants. Le Bureau et l'UNICEF ont été invités à aider le Centre administratif des provinces frontalières du sud et son comité sur les femmes et les enfants à améliorer les activités de formation et de prévention. Ils ont également aidé le Centre des opérations de paix, un centre d'excellence régional relevant des Principes de Vancouver, à développer davantage sa formation avant déploiement sur le sort des enfants en temps de conflit armé.

Union africaine

81. La Représentante spéciale a approfondi sa collaboration avec l'Union africaine. À Addis-Abeba, en juin 2019, son bureau a participé à une séance de réflexion avec l'Union africaine et d'autres partenaires sur la coopération et la coordination s'agissant de mettre fin aux violations contre les enfants en Afrique et de prévenir celles-ci.

En septembre 2019, son bureau a procuré des conseils techniques en vue de la formation organisée par l'Union africaine, à Harare, sur les opérations africaines de soutien à la paix. À Addis-Abeba, en octobre 2019, le Bureau a participé à la Conférence panafricaine sur le sort des enfants en temps de conflit armé. En outre, le Bureau de la Représentante spéciale a coopéré étroitement avec le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant au sujet d'un commentaire sur l'article 22 de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, concernant le sort des enfants en temps de conflit armé.

Conférence internationale sur la région des Grands Lacs

82. À Nairobi, en janvier 2019, la Représentante spéciale a fait un exposé sur son mandat au Comité d'appui technique de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région. Lors de cette réunion, les États signataires de l'Accord-cadre se sont engagés à poursuivre leurs échanges avec le Bureau, y compris en ce qui concerne les initiatives de prévention régionales et sous-régionales que le Conseil de sécurité a invité à mettre en place dans sa résolution 2427 (2018). Le Bureau prévoit d'organiser en 2020 un atelier avec les États signataires, en coopération avec la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, pour examiner les initiatives régionales de prévention visant à mieux protéger les enfants touchés par les conflits.

Ligue des États arabes

83. Au Caire, les 28 et 29 juillet 2019, le Bureau de la Représentante spéciale a participé à la troisième Conférence régionale sur la protection et la promotion des droits de l'homme, organisée conjointement par la Ligue des États arabes et le HCDH. En septembre 2019, la Représentante spéciale et le Secrétaire général adjoint chargé des affaires sociales de la Ligue des États arabes se sont entretenus à New York des moyens de renforcer la mise en œuvre du cadre de coopération qu'ils avaient signé en 2014.

Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel

84. La Représentante spéciale a, notamment lors de sa rencontre au Mali en juillet 2019 avec le commandant adjoint de la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel, préconisé l'intégration de dispositions relatives à la protection de l'enfance dans le cadre de conformité en matière de droit international humanitaire et de droits de l'homme de la Force conjointe. Le Bureau de la Représentante spéciale a contribué à l'élaboration de modules de formation sur la protection de l'enfance à l'intention des officiers et des soldats de la Force conjointe.

G. Coopération avec les mécanismes des Nations Unies

85. La Représentante spéciale a poursuivi sa coopération et ses échanges avec d'autres entités du système des Nations Unies, dont l'UNICEF, le Département des opérations de paix, le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires. Le Bureau a contribué à la révision des Normes intégrées de désarmement, démobilisation et réintégration sur la réintégration des enfants anciennement associés à des forces et groupes armés. Il a également contribué à une formation sur la protection de l'enfance élaborée par le Département des opérations de paix et au document d'orientation occasionnel du Bureau de la coordination des affaires humanitaires intitulé « Building a culture of protection: 20 years of Security Council engagement on the protection of civilians », publié en mai 2019.

86. Le Bureau de la Représentante spéciale a renforcé ses relations avec l'Organisation mondiale de la Santé, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et l'UNESCO en ce qui concerne leur participation au mécanisme de suivi et de signalement. Il a coopéré étroitement avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en particulier en matière de traite d'enfants en temps de conflit armé et de protection des enfants touchés par l'extrémisme violent.

87. La Représentante spéciale a intensifié ses contacts avec la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants, la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, le Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide et la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la responsabilité de protéger. Le 12 juin 2019, elle a fait une déclaration conjointe avec les conseillers spéciaux concernant les attaques contre les civils dans le centre du Mali. Le 19 juin 2019, elle a organisé, avec la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et l'Argentine, une manifestation sur l'importance d'une démarche axée sur les survivants. En septembre 2019, des équipes techniques des deux Bureaux se sont rendues au Myanmar pour entreprendre une formation conjointe à l'intention des partenaires sur la protection de l'enfance et les violences sexuelles liées aux conflits.

88. La Représentante spéciale a également poursuivi sa coopération avec l'Envoyée du Secrétaire général pour la jeunesse afin de s'assurer que la voix des enfants touchés par un conflit soit entendue et que les enfants soient en mesure de réaliser pleinement leur potentiel en tant qu'agents de changement en faveur de la paix. En avril 2019, elle a participé au Forum de la jeunesse du Conseil économique et social et a pris la parole lors du dialogue sur le thème « Les jeunes, la paix et la sécurité : défis et perspectives ».

H. Coopération avec la société civile

89. Les organisations non gouvernementales sont des partenaires essentiels pour les activités de la Représentante spéciale, et l'approfondissement des partenariats avec la société civile est donc resté une priorité tout au long de 2019.

90. Outre les échanges réguliers avec les organisations non gouvernementales établies à New York, les échanges entre la Représentante spéciale et des organisations non gouvernementales établies en Europe, y compris à Berlin, Bruxelles, Genève et Londres, ont été facilités par l'ouverture du bureau de liaison de la Représentante spéciale à Bruxelles. La Représentante spéciale a également rencontré des partenaires de la société civile lors de ses missions sur le terrain, notamment au Mali, en République centrafricaine et en Somalie.

91. La Représentante spéciale a participé à des dizaines de manifestations organisées par la société civile, et des représentants de son bureau ont assisté à des dizaines d'autres manifestations. En marge de la quarantième session du Conseil des droits de l'homme, tenue à Genève en mars 2019, la Représentante spéciale a pris la parole lors d'une manifestation parallèle organisée par la Fondation Education Above All, intitulée « Éducation 2030 – n'oublions personne : enfants handicapés, filles, enfants déplacés de force et minorités ». Elle a également participé à une table ronde intitulée « Déclaration sur la sécurité dans les écoles : mieux protéger les femmes et les filles des attaques contre l'éducation », organisée par l'Argentine, l'Espagne, le Mali, la Norvège, la Roumanie, l'Organisation internationale de la Francophonie et la Coalition mondiale pour la protection de l'éducation contre les attaques. Elle a aussi pris part à une manifestation sur les enfants et la lutte contre le terrorisme organisée par l'Union européenne, la Suisse, Human Rights Watch, Défense des enfants International et le groupe d'organisations non gouvernementales pour l'étude mondiale sur les enfants privés de liberté.

92. Le centenaire de Save the Children, célébré en mai 2019 à La Haye (Pays-Bas), a été une nouvelle occasion pour la Représentante spéciale de faire entendre la voix des partenaires et de soutenir le colloque mondial sur le thème « Stop à la guerre contre les enfants ».

93. À Berlin, en juin 2019, la Représentante spéciale a participé, aux côtés du Ministre allemand de la coopération économique et du développement, à une manifestation organisée par World Vision Allemagne sur la nécessité d'un financement durable et spécifique pour la réintégration des enfants anciennement associés à des parties à un conflit.

94. En septembre 2019, la Représentante spéciale a été invitée à prendre la parole lors de la manifestation intitulée « Comment allons-nous mettre fin à la guerre contre les enfants ? », organisée par Save the Children à New York pendant la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale. À la même occasion, et dans le cadre de ses efforts visant à soutenir la réintégration des anciens enfants soldats, elle a participé à la manifestation intitulée « Un objectif à portée de main : mettre fin au placement des enfants en institution pour faire en sorte que personne ne soit laissé pour compte », organisé par la Fondation Lumos.

95. Lors de la manifestation intitulée « Lutter contre la violence sexuelle dans le contexte de la détention », organisée en octobre 2019 par All Survivors Project, la Représentante spéciale a donné un éclairage sur la question de la violence sexuelle contre les garçons dans les conflits.

96. Les débats sur le sort des enfants en temps de conflit armé avec les universités, les universitaires et les groupes de réflexion se sont poursuivis tout au long de 2019. Lors de ses missions à Bruxelles en avril 2019 et à Berlin en juin 2019, la Représentante spéciale a rencontré des représentants de l'Institut européen de la paix et du Centre pour les opérations internationales de paix, respectivement, avec lesquels elle s'est entretenue des possibilités de coopération. En novembre 2019, elle a été invitée comme intervenante principale au premier congrès de la Chaire internationale Mukwege sur la violence faite aux femmes et aux filles dans les conflits, organisé à l'Université de Liège, en présence de la Reine de Belgique et de M. Mukwege.

97. La Représentante spéciale a également transmis des messages vidéo pour soutenir des partenaires, par exemple lors d'une manifestation organisée à l'occasion de la Journée de la main rouge le 12 février 2019 par Terre des Hommes Allemagne.

98. Des représentants du Bureau de la Représentante spéciale ont également participé à différentes manifestations, par exemple à la réunion annuelle de l'Alliance pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire, qui s'est tenue à Genève en octobre 2019. Le même mois, le Bureau a participé à une manifestation parallèle à Amsterdam avec des jeunes touchés par les conflits, organisé par War Child Pays-Bas en marge de la Conférence internationale sur la santé mentale et le soutien psychosocial.

VI. Conclusions et recommandations

99. **La Représentante spéciale demeure profondément préoccupée par l'ampleur et la gravité des violations commises contre des enfants et demande au Conseil des droits de l'homme et aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies de prendre toutes les mesures possibles pour prévenir ces violations. Elle est en particulier préoccupée par la déshumanisation de la population civile, y compris les enfants, et prie instamment toutes les parties de faire des obligations inscrites dans les instruments et déclarations historiques une réalité. Elle demande aux parties à un conflit de lever tous les obstacles à l'accès humanitaire aux enfants et de permettre aux enfants touchés par un conflit d'accéder sans entrave à l'éducation en protégeant mieux les écoles, les écoliers et les enseignants, et en appliquant des mesures concrètes pour dissuader d'utiliser les écoles à des fins militaires.**

100. **La Représentante spéciale demande à nouveau aux États Membres de traiter les enfants qui seraient associés à des groupes armés, y compris des groupes terroristes désignés par le Conseil de sécurité, essentiellement comme des victimes, de donner la priorité à leur réadaptation et à leur réinsertion et de remédier aux effets particulièrement néfastes que la stigmatisation a sur leur réinsertion. En outre, elle rappelle aux États Membres que si un enfant est accusé d'avoir commis un crime lors de son embrigadement dans un groupe armé, les normes relatives à la justice pour mineurs et à un procès équitable doivent être appliquées. Elle demande au Conseil des droits de l'homme, aux organes conventionnels et aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales concernés de s'intéresser de près aux répercussions de l'extrémisme violent sur les enfants, y compris sur la question des enfants de combattants étrangers ou des enfants recrutés pour combattre.**

101. La Représentante spéciale salue les efforts faits aux niveaux national et international pour que les auteurs de violations graves des droits de l'enfant aient à répondre de leurs actes. Les États Membres et la communauté des donateurs sont encouragés à renforcer leur appui aux systèmes de justice nationaux dans les situations de conflit et les situations consécutives à un conflit en fournissant des ressources et des capacités techniques suffisantes pour enquêter sur les violations graves commises contre les enfants et en poursuivre les auteurs.

102. La Représentante spéciale rappelle aux États Membres et aux organisations régionales et sous-régionales que la réintégration durable des enfants est cruciale pour garantir une paix et une sécurité durables et pour rompre les cycles de violence. Elle leur demande, ainsi qu'à d'autres acteurs de la réintégration, d'apporter un soutien politique, technique et financier viable à cette fin et les prie tous de rejoindre la Coalition mondiale pour la réintégration des enfants soldats.

103. La Représentante spéciale se félicite des ratifications récentes du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et prie instamment les États Membres qui ne l'ont pas encore fait de signer et ratifier le Protocole facultatif et d'adopter des lois et politiques nationales prohibant et incriminant le recrutement et l'utilisation d'enfants par des forces ou groupes armés. Elle appelle également les États Membres à approuver les instruments qui améliorent la protection des enfants touchés par les conflits, tels que les Principes de Paris, la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et les Principes de Vancouver.

104. La Représentante spéciale encourage le Conseil des droits de l'homme à maintenir la pratique consistant à formuler des recommandations sur la protection des enfants touchés par un conflit armé lors de l'examen ou de l'adoption de résolutions sur des situations nationales ou des questions thématiques ainsi que lors de l'Examen périodique universel, en prêtant une attention particulière à la suite donnée à ces recommandations. Elle encourage également le Conseil des droits de l'homme à continuer de tenir compte des violations des droits de l'enfant dans ses résolutions établissant ou renouvelant le mandat des procédures spéciales.

105. La Représentante spéciale se félicite de l'attention que les États parties continuent d'accorder aux effets des conflits armés sur les enfants dans les rapports qu'ils soumettent au Comité des droits de l'enfant et au Comité des droits de l'homme. À cet égard, tous les États Membres concernés sont instamment invités à inclure dans les rapports qu'ils soumettent à ces organes, le cas échéant, des informations précises sur les violations graves commises contre des enfants, sur les lacunes des cadres juridiques et opérationnels applicables et sur les initiatives relatives à l'établissement des responsabilités. La Représentante spéciale encourage les entités compétentes des Nations Unies à utiliser les recommandations de ces organes comme outils de sensibilisation auprès des États Membres concernés.
